7210 : résumé

Le projet de loi autorise le Gouvernement à réaliser le prolongement de la ligne de tramway à Luxembourg entre le Circuit de la Foire Internationale à Luxembourg Ville et l’Aéroport du Findel à Niederanven. Le financement comprend les travaux nécessaires à la construction des infrastructures de la ligne à proprement parler ainsi que des infrastructures connexes, l’acquisition des rames de tramway, les mesures compensatoires et les études y relatives.

Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 99 100 000 € (hors TVA). Ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l’indice des prix de la construction en question. Les dépenses sont imputées à charge des crédits du Ministère du Développement durable des Infrastructures.

Les travaux relatifs à la construction de la ligne de tram sont déclarés d’utilité publique.